



AFRICANA  
UNION  
www.africanunion.org

**QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE  
DE L'ORGANE CENTRAL DU MECANISME DE  
L'OUA POUR LA PREVENTION, LA GESTION  
ET LE REGLEMENT DES CONFLITS  
AU NIVEAU DES AMBASSADEURS**

**ADDIS ABEBA, ETHIOPIE  
VENDREDI, 26 AVRIL 2002**

**Central Organ/MEC/AMB/3(LXXXII)  
Original: Anglais**

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL  
SUR LA SITUATION EN ANGOLA**

## **RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL** **SUR LA SITUATION EN ANGOLA**

### **I. INTRODUCTION**

1. Lors de sa 80<sup>ème</sup> session ordinaire au niveau des ambassadeurs, tenue à Addis Abéba, le 23 février 2002, l'Organe central a suivi une communication du représentant permanent de l'Angola auprès de l'OUA et ambassadeur en Ethiopie sur la situation dans son pays, à la lumière de la mort du Dr Jonas Savimbi, le dirigeant de l'UNITA, intervenue le 22 février 2002. Dans sa communication, le Représentant permanent a réitéré l'engagement du gouvernement angolais à se conformer totalement au Protocole de Lusaka, comme base de la recherche de la paix, et souligné que l'UNITA a toujours constitué un obstacle à la paix. Il a, en outre, lancé un appel à l'OUA et au reste de la communauté internationale pour soutenir le peuple angolais dans ses efforts visant à restaurer la paix et la sécurité dans le pays. L'Organe central a pris note de cette communication.

2. Le présent rapport couvre les développements intervenus dans le pays depuis la 80<sup>ème</sup> session ordinaire de l'Organe central au niveau des ambassadeurs.

### **II. DEVELOPPEMENTS POLITIQUES**

3. Au cours de la période sous examen, des progrès considérables ont été accomplis dans les efforts déployés en Angola en vue de mettre un terme à la guerre. A la suite de la mort de Jonas Savimbi, le gouvernement angolais a lancé un appel à ses partisans pour qu'ils déposent les armes et indiqué qu'il soumettrait, en temps utile, un plan détaillé en vue de la cessation des hostilités. Le 4 mars 2002, j'ai, en ma qualité de Secrétaire général, rendu public un communiqué dans lequel je me suis félicité de la disposition renouvelée du Président Eduardo dos Santos à œuvrer en faveur de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et du parachèvement du processus de paix, par la mise en œuvre intégrale du Protocole de Lusaka.

4. Le 13 mars 2002, le gouvernement angolais a publié une déclaration ordonnant aux forces armées angolaises d'arrêter tous les « mouvements offensifs », à partir du 14 mars 2002, à minuit, en vue de créer des conditions favorables à des négociations sur un cessez-le-feu entre les forces armées angolaises et celles de l'UNITA. Dans cette déclaration, le gouvernement a présenté de manière détaillée les dispositions qu'il envisage à prendre sur différents aspects du processus de paix, y compris la transformation de l'UNITA en parti politique, l'adoption d'une loi d'amnistie sur les crimes commis dans le contexte du conflit armé, les mesures politiques et juridiques

à prendre en relation avec le processus électoral – lequel n'avait pu être mené à son terme en 1992 –, la fourniture d'une assistance humanitaire aux populations qui sont dans le besoin, l'extension de l'administration territoriale à l'ensemble de l'Angola et le développement économique du pays dans l'après guerre. En conclusion, le gouvernement en a appelé à toutes « les forces politiques et à la société civile, ainsi qu'à chaque citoyen, pour qu'ils fassent montre d'un sens élevé des responsabilités », soulignant que le moment était venu pour promouvoir la réconciliation, le pardon mutuel et l'unité.

5. L'Organe central se souviendra également qu'au cours de sa 75<sup>ème</sup> session ordinaire tenue à Addis Abéba du 9 au 15 mars 2002, le Conseil des ministres a été informé des derniers développements de la situation en Angola. Le Conseil s'est félicité de l'évolution positive de la situation, et a encouragé les parties à poursuivre leurs efforts visant à instaurer une paix durable dans le pays. Dans le même temps, le Conseil a estimé que les sanctions contre l'UNITA devraient être maintenues aussi longtemps que l'irréversibilité du processus de paix n'aura pas été assurée.

6. Dans une déclaration datée du 27 mars 2002, le Conseil de Sécurité des Nations unies s'est félicité du communiqué publié par le gouvernement angolais le 13 mars. Le Conseil de Sécurité a exhorté l'UNITA à prendre conscience de cette occasion historique de mettre fin au conflit dans la dignité, à donner une réponse claire et positive à l'offre de paix du gouvernement, à appliquer dans son intégralité le Protocole de Lusaka et à reprendre l'action politique pour atteindre ses idéaux et apporter une importante contribution au processus de réconciliation nationale en vue d'assurer véritablement la démocratie en Angola. Le Conseil de Sécurité s'est déclaré favorable à l'application intégrale du Protocole de Lusaka, et prêt à travailler avec toutes les parties à cette fin. Enfin, le Conseil s'est déclaré prêt à étudier toute exemption et modification à apporter aux mesures imposées en application du paragraphe 4 (a) de sa résolution 1127 (1997) du 28 août 1997, en consultation avec le gouvernement angolais et afin de faciliter les négociations de paix.

7. Le 30 mars 2002, le gouvernement angolais s'est déclaré satisfait de l'accord auquel sont parvenus les commandants militaires des forces armées angolaises et de l'UNITA, lors de négociations commencées le 15 mars 2002. Le gouvernement a également approuvé un projet de loi d'amnistie qui sera par la suite soumis à l'Assemblée nationale pour adoption.

8. Le 4 avril 2002, le gouvernement angolais et l'UNITA ont signé, à Luanda, un Mémoire d'entente additionnel au Protocole de Lusaka sur la cessation des hostilités et le règlement des questions militaires pendantes au

terme du Protocole de Lusaka. Ont pris part à la cérémonie de signature des représentants des Nations unies, des représentants militaires de la Troïka (Portugal, Russie et Etat-Unies d'Amérique), des représentants des pays lusophones et de la SADC, ainsi que du corps diplomatique. Je me suis fait représenter à la cérémonie par l'ambassadeur Daniel Antonio, Secrétaire général adjoint.

9. Dans un communiqué publié à cette occasion, je me suis réjoui de cet accord, félicitant tant le gouvernement angolais que l'UNITA pour ce résultat et les assurant du soutien continu de l'OUA. Le bureau de la présidence de l'Organe de la SADC sur la coopération en matière politique, de défense et de sécurité a également salué la signature du Mémorandum d'entente. Le Bureau a réitéré sa disponibilité à continuer à soutenir les efforts déployés par le gouvernement et le peuple angolais en vue de consolider la paix et la démocratie, et en a appelé à la communauté internationale pour qu'elle apporte l'assistance nécessaire pour l'application de l'accord.

10. Au cours de la période sous examen, le Comité Ad hoc de l'OUA sur le suivi des sanctions du Conseil de sécurité contre l'UNITA a poursuivi ses activités, conformément au mandat qui est le sien. Le Comité a entrepris des missions d'établissement des faits au Nigeria, pour consultation avec le Secrétariat de la CEDEAO, au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso. Le Comité a eu des discussions utiles avec les dirigeants et autres responsables rencontrés dans les différents pays visités. Le 12 mars 2002, l'ambassadeur Juan Larrain, Président de l'Instance de surveillance des Nations unies, s'est rendu à Addis Abéba, où il a eu des discussions approfondies avec les membres du Comité Ad hoc. J'ai saisi l'occasion de la présence de l'ambassadeur Larrain à Addis Abéba, pour procéder avec lui à un échange de vues approfondi sur la situation en Angola et la mise en œuvre des sanctions des Nations unies.

11. Il me plaît d'informer l'Organe central que le Conseil de Sécurité a décidé, le 18 avril dernier, de proroger le mandat de l'Instance de surveillance pour une nouvelle période de six mois, qui se terminera le 19 octobre 2002. Le Conseil de sécurité a demandé à tous les Etats de coopérer pleinement avec l'Instance de surveillance pour l'aider à s'acquitter de son mandat.

### **III. EVOLUTION DE LA SITUATION MILITAIRE**

12. A la suite de la mort de Jonas Savimbi, les combats opposant les forces armées angolaises à l'UNITA ont considérablement diminué. Comme indiqué plus haut, le 13 mars 2002, le gouvernement angolais a ordonné à ses forces d'arrêter tous les mouvements offensifs contre l'UNITA à compter du 14 mars 2002 à minuit. Les négociations en vue d'un cessez-le-feu ont commencé le

15 mars 2002, à Luena, dans l'Est du pays. Les Généraux Armando da Cruz et Abreu Kamorteiro ont respectivement dirigé les délégations des forces armées angolaises et de l'UNITA. Ces contacts préliminaires ont permis de déterminer le cadre des pourparlers ultérieurs qui ont eu lieu du 20 mars au 3 avril 2002 et ont culminé avec la signature du Mémorandum d'entente mentionné ci-dessous.

13. Le 5 mars 2002, une Commission mixte a été mise en place à Luanda. Présidée par les Généraux Armando da Cruz et Abreu Kamorteiro, cette Commission a pour mandat de i) désarmer les combattants de l'UNITA, ii) d'intégrer ceux des combattants de l'UNITA qui le désirent dans l'armée et la police nationales, et iii) de démobiliser les combattants de l'UNITA. Il est prévu d'ouvrir des bureaux dans les douze provinces du pays, en vue de soutenir les activités de la Commission. Au terme de son mandat, la Commission devrait avoir parachevé la dissolution de l'aile militaire de l'UNITA.

#### **IV. SITUATION HUMANITAIRE**

14. Si la signature du Mémorandum d'entente a représenté un véritable soulagement pour les populations affectées par la guerre, les conditions de vie des 4 millions et demi de personnes déplacées n'en restent pas moins toujours aussi précaires. Le pays compte en outre 50 000 orphelins de guerre et plusieurs milliers de personnes blessées du fait de la guerre, pour lesquelles des programmes de soin et de réhabilitation doivent être initiés. De fait, dans la phase actuelle de retour à la paix, la situation humanitaire constitue le défi le plus formidable auquel l'Angola est confronté. Les besoins sont énormes, qu'il s'agisse de logement, de nourriture, de médicaments, d'assainissement et de réinstallation, ou de la réhabilitation des infrastructures. Ce sont là autant de besoins dont la satisfaction exigera la mobilisation de ressources considérables.

15. Le 11 mars 2002, l'Ambassade de l'Angola a écrit à l'OUA pour solliciter de l'Organisation la fourniture d'une assistance humanitaire. Au moment de la finalisation du présent rapport, le Secrétariat était en train d'examiner les modalités d'une contribution de l'OUA à l'allègement des souffrances de la population civile. Dans sa déclaration précitée du 13 mars 2002, le gouvernement angolais a indiqué qu'un programme d'urgence était en cours de préparation pour la réintégration et la réinstallation des personnes déplacées, la réinsertion des combattants démobilisés, des vétérans de guerre et des personnes handicapées, ainsi que pour la réinstallation des enfants orphelins de guerre. Le gouvernement en a appelé à la Communauté internationale pour qu'elle fournisse des ressources afin d'appuyer ce programme. Pour sa part, le Conseil de Sécurité, dans sa déclaration du 27 mars citée plus haut, s'est déclaré préoccupé par la gravité de la situation